

1. Record Nr.	UNINA990005330210403321
Autore	Gordon, A.E.
Titolo	The cult of Aricia / by A.E. Gordon
Pubbl/distr/stampa	Berkeley (California), : University of California Press, 1934
Descrizione fisica	VIII, 20 p. ; 26 cm
Collana	University of California publications in classical archaeology ; 2
Locazione	FLFBC
Collocazione	OPUSC. 05 (07)
Lingua di pubblicazione	Italiano
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
2. Record Nr.	UNINA9910131221103321
Autore	Briere Marc
Titolo	Le Quebec, quel Quebec? : dialogues avec Charles Taylor, Claude Ryan et quelques autres sur le liberalisme et le nationalisme quebecois // Marc Briere
Pubbl/distr/stampa	Chicoutimi : , : J.-M. Tremblay, , 2007
ISBN	1-4123-5822-1
Descrizione fisica	1 online resource (250 pages)
Collana	Classiques des sciences sociales
Disciplina	971.404
Soggetti	Nationalism - Quebec (Province)
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Nota di contenuto	PRESENTATION DU LIVRE (Quatrième de couverture)--PREFACE DE JACQUES-YVAN MORIN--INTRODUCTION--PREMIERE PARTIE :--LA PENSEE DE CHARLES TAYLOR SUR LE BESOIN DE RECONNAISSANCE--DES QUEBECOIS ET LE FEDERALISME CANADIEN-----A - Multiculturalisme, reconnaissance et démocratie--1. Minorités

nationales ou culturelles et liberalisme--2. Droits individuels ou collectifs et liberalisme--3. Le besoin et le devoir de reconnaissance --B - Rapprocher les solitudes--1. Le nationalisme quebecois--2. Le nationalisme canadien existe-t-il ?--3. L'identite nationale des Quebecois--4. Pour un nouveau pacte federal--5. La recherche d'une citoyennete commune--6. Que faire ?--7. Nation culturelle, nation politique-- ----DEUXIEME PARTIE :--LA PENSEE DE CLAUDE RYAN SUR LE FEDERALISME CANADIEN--ET LE PROJET DE SOUVERAINETE--A - L'avis de la Cour supreme sur le droit de secession--1. La constitution canadienne--2. La dualite canadienne ?--3. La legitimite du mouvement souverainiste--4. Le droit de secession--5. L'accession a la souverainete en vertu du droit international--6. La clarte de la question--7. La clarte du resultat--8. Les deux majorites --B - Ou en sommes-nous ?--1. Le renouvellement du federalisme--2. La vraie souverainete--3. Un autre scenario--4. Le projet de loi federal sur la clarte referendaire--5. Le projet de loi Facal--6. Une question d'abord politique--7. Le meilleur compromis---TROISIEME PARTIE :--JAM SESSION : DIALOGUES AVEC LES UNS ET LES AUTRES--A PROPOS DE TOUT ... OU PRESQUE-----A - Quelle nation ?--1. Un Quebec mutant--2. Le Quebec est-il une nation ?--3. La nation quebecoise de Michel Seymour--4. Nation et groupes ethniques--5. De quelques statistiques nationales--6. La nation plurielle --B - Quel Etat ?--1. Etat-nation ou Etat multinational--2. L'Etat-region ! --C - Le nationalisme quebecois--1. Nationalisme territorial ou culturel--2. Le nationalisme franco-quebecois --D - La citoyennete quebecoise et l'integration des minorites nationales et des immigrants--1. Nationalite, citoyennete et federalisme--2. Le forum national sur la citoyennete et l'integration ou le racolage institutionnalise, la mendicite des racoles et la complicité des elites--3. Une politique quebecoise des relations civiques--4. Une citoyennete quebecoise--E - Quel avenir ?--1. L'avenir du federalisme canadien est-il bloque ?--2. La souverainete-association a l'americaine--3. Le nationalisme et la mondialisation--4. Un pacte entre les peuples fondateurs du Quebec--5. Daniel Jacques : la prudence politique--6. La dualite canadienne et l'ambivalence quebecoise--7. Le modele norvegien d'accession a l'indépendance--8. Le Bloc quebecois et l'Alliance canadienne--9. Une solution gagnante : les Nations Unies du Quebec ---QUATRIEME PARTIE :--POUR UNE CONSTITUTION QUEBECOISE-----1. Le defi des Quebecois----2. Le Parti liberal du Quebec et le projet d'une nouvelle constitution quebecoise----3. Jacques-Yvan Morin : une constitution quebecoise----4. Une Republique quebecoise--CINQUIEME PARTIE :--POUR UNE UNION SACREE-----1. 1967-2000----2. Lamentation sur un pays----3. Pour sortir de l'impasse----4. Lettre aux membres du Parti quebecois----5. Courte lettre aux membres du Parti liberal du Quebec (et aux Quebecois membres du Parti liberal du Canada)----6. Lettre a Gerald Larose, president des Etats generaux sur la situation et l'avenir de la langue francaise au Quebec-----POSTFACE DE JACK JEDWAB-----ANNEXE A EXTRAITS DU RAPPORT GERIN-LAJOIE DE 1967--ANNEXE B EXTRAITS DU RAPPORT DU COMITE CONSTITUTIONNEL DU PARTI LIBERAL DU QUEBEC (RAPPORT ALLAIRE)--LISTE DES AUTEURS ET DES OUVRAGES CITES.

Sommario/riassunto

Bien que Marc Briere fut pertinemment que je serais en désaccord avec plusieurs opinions exprimées ou jugements portés par lui dans cet ouvrage, il m'a fait l'honneur de m'en demander la préface. Une telle ouverture d'esprit atteste du libéralisme authentique de l'auteur, à moins que l'amitié, entre nous très ancienne, n'y ait sa part. Je ne

regrette pas d'avoir accepte. Tout d'abord, je partage un certain nombre d'idees de l'auteur ; quant a celles qui me paraissent contestables, elles m'ont force - et forceront le lecteur - a reflechir avec un esprit neuf a nos vieux problemes politiques et constitutionnels. Le livre s'adresse avant tout au Quebec de langue francaise, mais devrait etre destine egalement au Canada anglophone. Marc Briere a tout a fait raison de dire qu'il est temps que celui-ci fasse l'effort de comprendre les aspirations du Quebec, et j'ajouterais (sans me faire d'illusions) : cesse de se choisir des dirigeants politiques dont le fond de commerce se reduit a leur determination a s'opposer a toute volonte du Quebec de remettre en question le federalisme actuel.

Comme l'ecrit l'auteur, « ca fait des lunes » que le Quebec propose des amenagements au regime vetuste de 1867, variables selon les partis politiques, mais aucune ouverture serieuse n'est venue repondre a cette attente. « Ou en sommes-nous ? » est une question qui se pose a la fois au Quebec et au Canada. Qu'on se rassure : ce n'est plus « What does Quebec want ? ». Cela, Marc Briere croit le savoir et propose des moyens d'y arriver, que nous pouvons discuter. L'ouvrage se presente comme un florilege de textes que l'auteur juge particulierement propres a nous aider a faire le point sur l'impasse dans laquelle le pays se trouve, un ensemble de morceaux choisis qu'il commente chemin faisant, le plus souvent posement, parfois avec fougue. Aussi m'a-t-il paru que le prefacier d'une telle anthologie ne pouvait echapper, devant la diversite des opinions, a la tentation d'y ajouter la sienne et d'offrir a son tour quelques gloses au lecteur. Exercice qui n'est pas fait pour me deplaire puisque j'ai eu la chance de connaitre plusieurs des auteurs selectionnes par Marc Briere, notamment Charles Taylor depuis l'epoque de nos etudes, il y a cinquante ans, et Claude Ryan alors qu'il dirigeait Le Devoir et, plus tard, quand nous siegions a l'Assemblee nationale (mais non du meme cote de la Chambre). J'ajouterais donc mes commentaires a ceux de l'auteur et me permettrai meme des remarques et quelques appogiatures, surtout lorsque, me citant a la barre, il invoque habilement mon opinion a l'appui de la sienne, comme c'est le cas a propos de la majorite « claire » requise des Quebecois a l'occasion des referendum sur la souverainete. En premier lieu, les deux types de liberalisme identifies par Charles Taylor retiendront notre attention, de meme que sa conception du federalisme, son attitude a l'egard de la protection de la langue francaise et son evaluation du projet de souverainete-association. A la lumiere des arguments avances par l'un des esprits les plus ouverts du Canada et du Quebec anglophone, quelles sont les possibilites de conciliation entre ceux-ci et le Quebec de culture francaise ? Mes propos porteront ensuite sur l'attitude de Claude Ryan devant l'avis de la Cour supreme du Canada dans le Renvoi sur la secession du Quebec et la loi federale sur la clarte de la question et de la majorite referendumaires. Son analyse est decapante et il montre bien l'absence de fair play dans les manoeuvres federales, mais est-il resolu pour autant a ne pas faire le jeu des federaux a l'occasion du troisieme referendum ? Peut-on penser un seul instant que la strategie consistant a enfermer les Quebecois dans un choix rigide entre le statu quo et la « separation » laisse le moindre espace politique a ceux qui voudraient renouveler le federalisme ? Puisqu'aussi bien, a la lumiere des opinions collectees pour son anthologie, Marc Briere estime que les perspectives d'avenir de la souverainete-association sont fort compromises, son propos essentiel est de persuader les Quebecois et tout particulierement les independantistes, de renoncer a leur projet ou de le mettre « sur la glace ». Il lui substituerait le « vaste chantier » de l'adoption d'une constitution formelle du Quebec dont l'objectif majeur serait la

protection des droits des minorites anglophones et autochtones et une meilleure garantie d'application des principes democratiques. Or, n'oublions pas que les citoyens ont deja ete convoques a accomplir de semblables demarches a deux reprises par des Commissions parlementaires, au debut des années 1990, qui n'ont debouche que sur des echecs. A quelles conditions pourrait-il aujourd'hui en aller autrement ? Les risques de voir cet exercice devenir plus diviseur que rassembleur ne doivent-ils pas etre evalues avec soin, sans compter ceux qui ne manqueraient pas d'accompagner l'abandon du projet souverainiste ? Et quel serait le contenu de la nouvelle Constitution ? Il ressort des interventions tres mesurees de Charles Taylor dans le debat sur l'avenir du Quebec et sur l'existence d'une collectivite francophone distincte, que nous sommes en presence, au Canada anglophone, de « deux conceptions incompatibles de la societe liberale », dont l'opposition s'est manifestee de plus en plus manifestement depuis quelques decennies. Ce point de vue philosophique me parait tout a fait juste, mais l'analyse doit etre poussee plus en profondeur, si l'on veut comprendre les causes de l'ecart entre les deux versions du liberalisme : la classique, issue notamment de Locke, Montesquieu, Bentham et J. S. Mill, et la « neoliberale », florissante aux Etats-Unis depuis la guerre froide et l'effondrement du systeme sovietique, et qui detient sur tous les pays soumis a leur influence, y compris le Canada. Tant que la population francophone cedee a la Grande-Bretagne en 1763 a pu se defendre contre les colonials anglophones installes chez elle en s'adressant au gouvernement ou aux tribunaux britanniques, c'est-a-dire, grosso modo, jusqu'a la fin des années 1940, elle a eu droit, malgre quelques graves ecart, au respect de sa langue et de son autonomie, dans la mesure ou cela ne compromettait pas les interets fondamentaux de l'Empire. Celui-ci avait assujetti des peuples parlant de nombreux idiomes et la sagesse imperiale voulait que l'on ne les provoquait pas inutilement. Il est meme arrive que le Comite judiciaire du Conseil prive protege le Quebec des visees centralisatrices d'un gouvernement federal qui se decouvrait une mission de nation-building. Or, la Seconde Guerre mondiale a completement bouleverse l'equilibre garanti par Londres. En quelques années, comme le constatait le philosophe George Grant dans son beau livre chagrin, *Lament for a Nation* [1], tout a bascule : l'influence economique, financiere et morale de l'Angleterre, ruinee par la guerre, a cede la place a la presence americaine. C'est alors qu'a commence la lente mais inexorable americanisation du Canada, bientot accentuee par le declin des populations d'origine britannique et francaise par rapport aux apports allophones. Certes, comme le fait observer Charles Taylor, beaucoup d'Anglo-Canadiens demeurent attaches a leurs racines britanniques et aux institutions qui y puisent leur origine, mais l'influence economique, sociale et culturelle des Etats-Unis se fait sentir de plus en plus fortement dans la masse des citoyens. Or, notre puissant voisin ne s'est pas construit sur la diversite de ses origines, mais, comme le montre Marc Briere, sur les principes contraires du melting-pot et de la recherche par les immigrants d'une nouvelle identite, sans compter l'accent mis sur les droits individuels. Le Pr M. Walzer, cite dans ce contexte, explique qu'un pays batu sur de tels principes est « un Etat neutre qui ne prend aucune responsabilite envers la survivance culturelle de quiconque ». Au contraire, peut-on ajouter, l'hispanisation d'une partie de la population, percue par certains Etats de l'Union comme une menace, les pousse a adopter des lois linguistiques imposant la langue anglo-americaine dans plusieurs aspects de la vie publique. Le liberalisme change alors de nature et se fait contraignant, car il ne

saurait admettre parmi les droits fondamentaux individuels la faculte de conserver collectivement son identite ; les Franco-Americanins et la Louisiane en on fait l'experience. Nous touchons ici au risque, pour ne pas dire au drame, qui plane sur le Quebec francais. Celui-ci se reclame d'une conception europeenne liberale de la diversite dans une Amerique du Nord qui n'en a que faire. Et plus le Canada anglophone s'americanise, malgre la resistance de certains de ses intellectuels et dirigeants, moins il a de place pour un peuple linguistiquement et culturellement dissident, tel qu'il le voit transparaître a travers la « societe distincte ». L'ideologie neoliberale ou ultraliberale qui sous-tend cette attitude est celle-la meme qui explique la mondialisation a l'americaine, qui ne retient des droits fondamentaux des autres peuples que ceux qui protègent la propriété, les investissements et les privatisations, écartant, au nom de la liberté, des lois du marché et de la good governance, les droits sociaux et culturels des populations. C'est dire que le Canada anglophone prend place, plus ou moins consciemment, parmi les pays en voie d'americanisation, phénomène qui n'épargne pas entièrement le Quebec francais. Voila, je pense, la cause profonde de l'intolérance du Canada et de sa résistance aux aspirations du Quebec, qui ne manquent pas d'étonner un esprit liberal comme Charles Taylor. Cette americanisation s'insinue jusque dans les raisonnements des tribunaux portant sur la langue de la publicité commerciale et de l'affichage public. Dans un arrêt de 1984, la Cour supérieure (dont les juges sont nommés par le pouvoir fédéral), s'inspirant d'auteurs anglo-canadiens fortement imprégnés de droit américain, s'était laissé entraîner dans le sillage de la Cour suprême des Etats-Unis, selon laquelle « expression commerciale » (commercial speech) est protégée par les garanties constitutionnelles relatives à la liberté d'expression (freedom of speech). S'appuyant ainsi sur la jurisprudence d'un pays fondé sur l'assimilation des citoyens, la Cour décidait que la liberté d'expression - pourtant essentiellement politique dans la tradition britannique - , s'étendait à la publicité et à l'affichage. Cette attitude a été confirmée par la Cour d'appel et la Cour suprême à l'occasion d'une autre affaire, dans laquelle le Quebec s'était appuyé sur la jurisprudence de la Commission et de la Cour européennes des droits de l'homme, fondée sur le respect de chaque langue sur son territoire. La Cour d'appel a écarté cet argument du revers de la main. Quant à la Cour suprême, après avoir reconnu que le raisonnement de la Commission européenne possédait « une certaine force convaincante », elle a constaté simplement qu'elle n'était pas liée par celui-ci et que l'expression commerciale était protégée constitutionnellement au même titre que l'expression politique ; la protection du visage linguistique du Quebec ne pourrait justifier l'usage exclusif du français dans la publicité et l'affichage public [2]. Nous en sommes au point où même les juges, en principe éduqués et sensibles à la dimension culturelle des sociétés, se rangent parmi ceux que Charles Taylor appelle les « Nord-Americanins anglophones », qui ne voient dans la langue « qu'un simple moyen de communication ». On peut de la sorte se faire une idée de l'univers mental du commun des mortels. Me trouvant largement en accord avec le diagnostic établi par mon collègue de l'Université McGill sur la situation du Quebec, je m'en distancerai cependant au chapitre des solutions qu'il convient d'apporter. Nos options sont déterminées, au moins partiellement, par nos racines, notre éducation et les mille liens sociaux qui, comme Gulliver, nous enserrent. Aussi ne songerais-je pas un instant à lui contester le droit de préférer le fédéralisme ; j'aurais d'autant mauvaise grâce à le faire que lui-même s'efforce vraiment de comprendre l'attachement des Québécois et Canadiens francophones à leur culture.

Mais tel n'est pas le seul motif que les Quebecois peuvent avoir de rejeter le regime federal. L'une des raisons que Charles Taylor a de considerer la souverainete-association comme « desastreuse » tient au fait qu'il y aurait trop de divergences d'interets et de desaccords pour qu'elle soit « realisable ». Justement, n'est-ce pas la ce qui rend le federalisme issu des institutions coloniales insupportable et empêche qu'il soit viable aux yeux de bon nombre de Quebecois ? L'argument ressemble fort a un aveu de la part de notre interlocuteur. Le federalisme n'est pas non plus « realisable » puisqu'il ne survit au Quebec que dans la controverse et la crise endemique. En outre, ce ne peut etre qu'une supposition de la part de Charles Taylor que d'affirmer que la souverainete-association « finirait certainement mal », tandis qu'il est patent que le federalisme n'en finit plus de finir mal. Sans doute craint-il ceux qu'il appelle ultranationalistes, « pour qui l'association est uniquement une mesure bouche-trou », mais son evaluation de leur influence me parait tres exageree : la grande majorite des tenants de la souverainete tiennent a une union de type economique (et peut-etre sociale si le Canada resiste a l'ultraliberalisme americain), car ils la tiennent pour indispensable dans le cadre de la mondialisation actuelle. Notre interlocuteur evalue-t-il correctement le poids des radicaux ou meme leurs intentions ? Tantot il leur prete le dessein inavoue de saborder l'association, tantot il fait de la souverainete-association « le projet des ultranationalistes ». A quoi ressemblerait le federalisme que Charles Taylor nous presente comme la seule solution de rechange et dont il a d'ailleurs la prudence de nous prevenir qu'elle « ne semble pas etre pour demain » ? Si, selon lui, la souverainete echouait sur les ecueils des divergences d'interets, quelle serait alors la solution federative qui permettrait de passer entre les recifs ? Comment pourrions-nous faire en sorte que les interets de la majorite cessent d'etre perpetuellement majoritaires ? Les Quebecois ont fait de nombreux efforts pour definir dans ses grandes lignes ce que pourrait etre une véritable association Canada-Quebec : ils ont meme esquisse des le referendum de 1980 des institutions communes pour les fins d'une eventuelle negociation. Il est grand temps qu'on nous dise comment les dirigeants intellectuels et politiques du Canada entendent renouveler le federalisme pour que le Quebec puisse, sans crainte de voir casser ses efforts de protection linguistique, contester ses competences et contrer ses interets par les organes federaux (constituant, legislatif, executif, administratif et judiciaire), trouver sa place dans pareil systeme. Cela tiendrait-il de la quadrature du cercle ? L'ouverture d'esprit de Charles Taylor est a bien des egard remarquable : ils ne sont pas tellement nombreux, les anglophones montrealais qui sont prêts a declarer, comme il le fait, « qu'on ne saurait concevoir un Etat quebecois qui n'aurait pas la vocation de defendre ou de promouvoir la langue et la culture francaises ». J'en connais quelques autres, généralement d'un haut niveau de culture et parlant fort bien la langue de Moliere.

Comment ne pas etre d'accord également avec l'idee que le premier terrain d'entente de la communauta politique quebecoise, qu'il appelle - inexactement, a mon avis - la « nation », sera la « lutte loyale » entre les differentes conceptions que les groupes en presence se font de cette communauta ? Toutefois, cette loyauté ne sera perçue comme telle que si les anglophones quebecois ne se servent pas systematiquement des institutions federales, y compris les tribunaux, et du poids politique du Canada anglophone, sinon meme du gouvernement de Washington, pour se comporter en majorite intransigeante, saper l'une apres l'autre les dispositions de la Charte de la langue francaise et menacer de demembrement territorial les

Quebecois qui osent vouloir un regime plus conforme a leur etre et a leurs interets.

Je reconnaiss cependant qu'il peut y avoir de la panique dans cette attitude et je dirai plus loin comment le Quebec pourrait offrir des garanties plus sures pour la protection de leurs droits, linguistiques notamment. Il me faut en effet marquer ici mon accord avec Charles Taylor : les deux langues historiques, minoritaires chacune de leur cote, doivent jouir d'un statut garanti, quel que soit l'arrangement politique auquel on en viendra eventuellement. Qu'on me permette a ce sujet de rappeler un fait peu connu et qui montre la difficulte de l'entreprise quant a la protection du francais en dehors du Quebec. Vers 1979, dans l'annee qui preceda le referendum, j'avais obtenu, dans le cadre du Conseil canadien des ministres de l'Education (CMEC), que ceux-ci acceptent pour l'avenir d'organiser dans les provinces anglophones, surtout dans l'Ouest, l'ouverture d'ecoles francaises. Un volumineux et impressionnant rapport, avec cartes geographiques a l'appui, temoignait d'une recherche fievreuse des minorites francophones oubliees : plusieurs ministres decouvriraient le probleme ... Tous tinrent a se reunir exceptionnellement a Montreal pour rencontrer le premier ministre du Quebec et sceller ainsi une sorte de pacte. Rene Levesque les rencontra, prit acte de leurs bonnes intentions et les remercia en leur expliquant que le Quebec avait egalement l'intention de respecter les droits minoritaires. Or, au lendemain du referendum, le rapport et la bonne volonte sombrerent instantanement dans l'oubli : plus personne ne se souvenait des engagements de la veille. Nous avions offert la collaboration du Quebec : il n'en fut plus question. Peut-on, dans l'avenir, s'attendre a un « nouveau federalisme » different de celui-la ? S'il n'en tenait qu'a Charles Taylor, l'effort de comprehension a l'endroit du Quebec serait promis a de plus grands efforts. Il ecrit que les Anglo-Canadiens « n'ont aucune idee de l'espace etroit » accorde au francais « aux plus sombres moments de notre histoire » : on croirait entendre un francophone du Canada ou du Quebec. De surcroit, peu d'anglophones savent aussi bien exprimer les reticences du Canada majoritaire a l'endroit du projet souverainiste. J'en conclus que peu d'hommes publics sont plus aptes que lui a expliquer maintenant aux Canadiens anglophones les aspirations quebecoises. Nous appreccions son message de comprehension et de conciliation, meme s'il n'est pas favorable a la souverainete-association, mais peut-il se faire entendre de ses compatriotes ? Une immense tache de persuasion l'attend de ce cote, car il se heurtera non pas tant au nationalisme canadien de type Trudeau qu'a l'americanisation des masses. Pourra-t-on surmonter les attitudes rigides et les mefiances apparues au grand jour a l'occasion des debats sur les accords du lac Meech et de Charlottetown ? Charles Taylor reconnaiss que si cette rigidite devait etre le dernier mot du Canada, « alors certes les independantistes auraient raison et il n'y aurait pas d'autre solution que la souverainete-association ». Combien de temps faudra-t-il avant que nous connaissons ce dernier mot ? Que les minorites de l'Ouest aient disparu et que la francophonie montrealaise soit devenue minoritaire ? Notre bienveillant interlocuteur rendrait un grand service a tous les protagonistes en recherchant et debattant d'ores et deja ce que pourrait etre le contenu institutionnel d'une union economique fondee sur les notions proposees par Rene Levesque et ses successeurs. Ce serait la une facon de « rester ensemble » dans le cadre d'une democratie authentiquement liberale, tant sociale que culturelle, qui reconnaiss la « diversite profonde » de nos societes. La souverainete-association n'est pas un regime entierement defini d'avance, dont toutes les caracteristiques seraient arretees une fois

pour toutes. L'association, en particulier, doit etre adaptee aux temps, aux mentalites et aux problemes, comme le montre bien l'Europe communautaire, de sorte que s'offre a la discussion, en attendant la negociation, une vaste gamme de possibilites. Il L'objectif politique que doit poursuivre le Quebec n'est pas le seul objet de l'ouvrage de Marc Briere : les moyens d'y arriver et avant tout le prochain referendum sont examines a la lumiere de l'avis consultatif de la Cour supreme dans le Renvoi sur la secession du Quebec et du commentaire fort instructif que lui consacrait Claude Ryan devant l'Institut C. D. Howe. La comparaison des reflexions respectives des deux interlocuteurs est du plus haut interet, car elle montre l'impasse dans laquelle se sont engages depuis 1980 les opposants a la souverainete-association. Claude Ryan s'est rallie a P. E. Trudeau dans les debats qui entourent le premier referendum. A-t-il cru aux promesses de renouvellement du federalisme faites par le premier ministre ? Si tel est le cas, il a eu plusieurs occasions de regretter son role dans la defaite du « oui ». Peut-etre cela explique-t-il la distance qu'il tient a prendre par rapport au comportement federal, particulierement depuis le referendum de 1995 : ni l'avis de la Cour supreme ni le projet de loi C-20 ne trouvent grace a ses yeux. Les deux sujets sont d'ailleurs intimement lies puisque le gouvernement Chretien pretend s'etre fonde sur l'avis pour faire adopter par le Parlement la loi sur la « clarte » requise par la Cour, tant a l'egard du libelle de la question referendumaire que de la majorite requise pour creer l'obligation de negocier le changement de statut souhaite par les Quebecois. L'ancien journaliste et homme politique constate que, de 1968 a 1984, sous le regne de P. E. Trudeau, tous les projets de reforme constitutionnelle « tendaient davantage a neutraliser ou a minimiser les attentes du Quebec qu'a les integrer positivement dans la Constitution ». Cette analyse lucide lui fait sans doute comprendre que les strategies d'etouffement des aspirations du Quebec francophone ne font que se poursuivre avec les manoeuvres strategiques plus recentes des federaux. C'est avec raison qu'il reproche a la Cour de n'avoir pas respecte le silence de la Constitution au sujet de la secession d'un Etat membre de la federation. Les precedents ne manquent pas, en effet, dans lesquels les tribunaux refusent de repondre a des questions auxquelles le droit n'apporte pas de reponse et qui leur paraissent donc non justiciables. La Cour pouvait renvoyer les questions a l'arene politique, mais elle a choisi de jouer le jeu qui lui etait propose. Claude Ryan, que le pouvoir federal a su mettre a contribution, lui aussi, dans sa lutte contre la souverainete-association, est particulierement bien place pour saisir le sens de la manoeuvre et il faut lui savoir gre d'avoir le courage de le dire publiquement. Aussi peut-on s'etonner de voir Marc Briere, juriste, soutenir que la Cour « se devait de repondre ». Cependant, la n'est pas le manquement le plus grave a l'impartialite qu'on est en droit d'attendre d'une veritable justice constitutionnelle. Une fois etabli son choix de repondre aux questions du gouvernement federal, la Cour ne le fait qu'a moitie. Elle laisse en effet planer sur le droit du Quebec de negocier sa secession suffisamment de flou juridique et politique pour autoriser toutes sortes de tactiques destinees a frustrer dans les faits le droit democratique du Quebec de quitter la federation, droit dont elle constate par ailleurs la legitimite en theorie. La Cour ne peut, aux yeux de l'opinion internationale et a la fin du XXe siecle, faire du Canada une prison des peuples, d'ou la reconnaissance de la legitimite d'un projet de souverainete poursuivi democratiquement ; mais en s'abstenant de clarifier ce qu'elle entend par question et majorite « claires », elle livre au gouvernement federal plus d'outils qu'il n'en faut pour faire derailer toute demarche souverainiste.

Il lui etait loisible d'etre elle-meme « claire », mais elle a choisi - en etait-elle parfaitement consciente ? - de laisser le pouvoir anglophone majoritaire definir et modifier au besoin les regles du jeu.

Peut-etre la Cour supreme n'a-t-elle pas prevu l'utilisation dont son avis pouvait etre l'objet entre les mains des politiciens peu soucieux de fair play et d'une majorite parlementaire hostile au fait francais et au Quebec. Il y a neanmoins une certaine continuite entre l'avis de la Cour et le projet de loi C-20, dont Claude Ryan prend la mesure lorsqu'il constate que les moyens prevus par la loi sur « l'exigence de clarte formulee par la Cour supreme » sont hautement contestables « a la lumiere du principe federal et du principe democratique ». Il ne lui echappe pas que le gouvernement et le Parlement federaux font de l'avis une lecture selective, aboutissant a ouvrir la porte a ce qu'il appelle un « deni de democratie », puisqu'il leur donne le pouvoir de se prononcer, au lendemain d'un referendum favorable a la souverainete, sur la validite du resultat « en utilisant a posteriori, pour ce faire, des normes autres que celles qui ont normalement cours ». Ces arguments sont difficiles a refuter et laissent Marc Briere hesitant : apres avoir ecrit qu'il ne voit pas dans la loi federale « de quoi fouetter un chat », ni mise en tutelle, « ni atteinte a la democratie, ni attaque contre le Quebec », il dira, trois pages plus loin, qu'il est « assez d'accord » avec le commentaire de Claude Ryan et que le pouvoir federal « ne peut imposer unilateralement au Quebec un seuil de majorite claire plus eleve que celui accepte dans les referendums precedents ». Il y aurait donc de quoi fouetter un chat, pourrait-on ajouter, mais l'auteur estime que le Quebec serait « sage » d'adopter la regle de la majorite absolue des citoyens inscrits, si ce n'est celle d'une « majorite importante ou elargie », qui devrait etre de l'ordre de 60 pour cent des votants. A ce propos, l'expose de notre auteur appellerait de nombreux commentaires, sinon une protestation amicale de ma part. Pour etayer sa these selon laquelle la sagesse politique exige une majorite renforcee au moment du prochain referendum, il invoque mes propres arguments en faveur d'une Constitution du Quebec qui, une fois adoptee, ne devrait pas etre modifiee sans l'accord des deux tiers des deputes. C'est la confondre le droit interne (constitutionnel) et le droit international. Nombreuses sont les constitutions actuellement en vigueur dans le monde qui sont protegees par des regles semblables ou font appel au referendum, lequel est acquis a la majorite simple, comme on vient de le voir en France (referendum de septembre 2000 sur le mandat quinquennal du president). Quant aux referendum tenus dans le cadre du droit des peuples a disposer d'eux-memes, la pratique internationale n'exige pas plus que la moitie des votants plus un. D'autres aspects du raisonnement de l'auteur deroutent egalement ; apres avoir declare que les principes constitutionnels ne sont ici d'aucun secours, si ce n'est pour exiger une majorite claire, et que seule peut s'appliquer la regle de la majorite simple ou, « a la rigueur », de la majorite absolue, il propose aux Quebecois de s'imposer a eux-memes une majorite renforcee qu'aucun autre peuple sense n'adopterait : les deux tiers ou 60 pour cent ou, au minimum, la majorite absolue. En definitive, sa preference va a la regle des 60 pour cent au moins, « meme si cela represente une proportion encore plus forte des Franco-Quebecois pour compenser l'opposition naturelle des Anglo-Quebecois au projet de secession ». On peut, certes, se persuader que le Quebec a interet a obtenir un resultat probant en faveur de la souverainete, donc le pourcentage le plus eleve possible, mais de la a s'enchainer juridiquement, c'est prendre le risque de se fermer les portes de l'avenir sous le regard incredule des autre peuples. Je ne doute pas un instant que Marc Briere, democrat et liberal,

redoute la tyrannie de la majorité, mais il voudrait en purger le Québec par la tyrannie de la minorité. Dans les heures qui suivirent la publication de l'avis de la Cour, le premier ministre fédéral, confondant les majorités élargies requises pour la modification de la Constitution canadienne avec la majorité référendaire, faisait dire à la Cour qu'elle exigeait désormais du Québec une majorité « élargie ». Cette interprétation très personnelle n'a pas résisté à l'analyse des commentateurs et fut bientôt abandonnée. Cependant, il en est reste quelque chose dans le projet de loi C-20 : le principe démocratique, peut-on lire dans le préambule, « signifie davantage que la simple règle de la majorité », et c'est le Parlement fédéral qui décidera ce qui constitue une question et une majorité claires. Et pour verrouiller toutes les issues, il est déclaré qu'une question ne sera pas considérée comme claire si « elle offre, en plus de la sécession [...], d'autres possibilités, notamment un accord politique et économique avec le Canada » (article 1er, al. 46). En d'autres termes, le pouvoir fédéral tente d'enfermer les Québécois dans un choix entre le radicalisme de la sécession pure et simple et le statu quo. Aussi ne saurais-je m'associer à l'opinion de Marc Brière lorsqu'il écrit qu'il était « tout à fait normal et légitime pour le gouvernement fédéral de proposer [ce] projet de loi ». Precisons que l'Assemblée nationale pourrait se contenter de poser une question portant sur une nouvelle association ou sur le renouvellement du fédéralisme, laissant de côté la souveraineté. On sait cependant ce que valent pareilles velléités depuis les échecs du lac Meech et de Charlottetown : si la « société distincte » a été refusée, on voit mal comment serait accepté le moindre élargissement de l'autonomie du Québec, qui irait à l'encontre des tendances centralisatrices du pouvoir fédéral et de la grande majorité des provinces anglophones.

Neanmoins, l'hypothèse de Claude Ryan, selon laquelle le Québec pourrait soumettre au reste du Canada un « programme sérieux » approuvé par le peuple québécois, ce qui lui donnerait « une assise politique très forte » à la table de négociation, doit être considérée. Je suis persuadé, pour avoir participé à des négociations avec le gouvernement fédéral, que seule la perspective d'un référendum favorable à la souveraineté pourrait l'amener à négocier quoi que ce soit de significatif pour le Québec. C'était d'ailleurs le postulat de plusieurs libéraux à l'époque où j'étais chef de l'opposition (1973-1976) : en conversation « derrière le trône » du président de l'Assemblée, certains nous encourageaient, parfois avec un sourire goguenard, parfois le plus sérieusement du monde, à parler le plus souvent possible de souveraineté : le gouvernement Bourassa comptait là-dessus pour faire bouger Ottawa. Mais P. E Trudeau, qui n'était pas sot, eut tout fait d'éventer la mèche, et la manœuvre, trop habile, conduisit éventuellement au constat désabusé de Claude Ryan selon lequel, à la lumière de l'histoire des dernières décennies, le Canada anglais n'est pas prêt à accepter de grands changements constitutionnels et « veut généralement préserver un gouvernement central fort ». Aussi Marc Brière a-t-il raison d'avancer que rien n'indique que le Canada soit « le moindrement prêt » à considérer les revendications québécoises, citant à l'appui Philip Resnick, observateur très perspicace de la vie politique anglo-canadienne, qui montre qu'il n'y a pas de terrain d'entente possible entre le statu quo et la souveraineté du Québec. Nous divergeons cependant sur la conclusion qu'il y a lieu de tirer de ces faits. Pour ma part, j'estime qu'il faudra plus qu'un projet - fut-il « sérieux » - de fédéralisme renouvelé pour obtenir un changement de cap dans l'inéluctable tendance anglo-canadienne à la centralisation.

Aucun premier ministre fédéral n'a pu échapper à ce mouvement,

orchestre par une haute fonction publique federale qui ne perd pas le nord, et c'est convier les Quebecois a une deception de plus que de leur faire croire, par exemple, qu'un Stockwell Day pourrait modifier le cours des choses.

La strategie federale a l'endroit du Quebec est ecrite en toutes lettres dans la loi sur la clarte : puisque, dans les faits, seul un referendum favorable a la souverainete pourrait forcer le Canada a negocier quoi que ce soit, il convient d'empêcher coute que coute une consultation populaire d'aboutir a ce resultat et si, d'aventure, il se realisait, il faudrait exiger une majorite plus considerable. On comprend l'inquietude de nombreux federalistes quebecois devant cette perspective : Claude Ryan rappelle que la regle de la majorite simple « a toujours preside jusqu'a maintenant a l'interpretation du resultat des referendums tenus a la grandeur du territoire ». Il ne peut plus compter la-dessus pour obtenir des changements constitutionnels significatifs, fut-ce meme ceux que proposait le « livre beige ». Si les Quebecois s'inclinent devant la strategie d'Ottawa, comme semble le faire Marc Briere, c'est, pour parler comme F. Fukuyama, la « fin de l'histoire » pour le Quebec en ce sens que le statu quo ne saurait etre ameliore au plan des principes, ou que la centralisation est le « point final » de l'evolution du federalisme canadien. Si la souverainete peut seule debloquer cette situation, il n'en reste pas moins difficile pour les liberaux quebecois, architectes de la Revolution tranquille, d'admettre qu'ils se sont trompes de cote lors des referendums. C'est pourtant le cas et ils devront reflechir a cela avant de s'engager dans le troisieme. La strategie federale leur revele desormais l'avantage tangible qu'aurait le Quebec a se presenter devant le Canada anglais avec un mandat populaire de faire la souverainete, avec ou sans association : la negociation se deroulerait alors avant tout entre les « deux majorites legitimes » identifiees par la Cour supreme. Telle ne serait pas la situation si le Quebec arrivait a la table de negociation sans autre mandat que d'obtenir des modifications a la Constitution : il n'y aurait plus alors deux majorites en presence, mais dix provinces et le pouvoir federal, soumis aux modes d'amendement que l'on connaît. Et nous voila repartis pour un autre tour de manège : Fulton-Favreau-Victoria-Longs-Couteaux-Meech-Charlottetown ... Il ne faut pas se faire d'illusions, cependant, comme le montre l'expose de Claude Ryan devant l'Institut C. D. Howe. On ne saurait lui tenir rigueur de preferer le federalisme ; c'est son droit. Mais de la a proposer des questions pieges pour le referendum, du style « separation politique du Canada, en conformite avec la Constitution canadienne », sachant bien que la « separation » est une idee repulsive et ne rend pas compte du desir de nombreux Quebecois de s'associer avec le Canada pour la poursuite d'objectifs communs. Un peu plus, il nous proposerait de nous arracher au « plus bon pays du monde », mais ce serait sans doute la entrer trop visiblement dans la strategie federale. La question suggeree par Marc Briere, selon laquelle le Quebec deviendrait « un Etat souverain associe au Canada, selon des modalites qui pourront etre arretees d'un commun accord par les deux pays », parait correspondre davantage a ce que souhaitent une majorite de Quebecois, y compris ceux qu'on tente d'intimider avec la loi C-20 et autres « plans B ». Au prochain referendum, une fois reunies les conditions favorables, le Quebec doit poser la question qui lui convient, c'est-a-dire celle qui refletera le mieux, au moment ou elle sera debattue et adoptee, la volonte majoritaire de son peuple. Le refus du Parlement federal d'accepter toute formulation qui ne serait pas axee uniquement sur la separation ou la secession paraîtra deraisonnable non seulement aux Quebecois, qui verront le regime tel qu'il est, mais a l'opinion internationale, dont

le role deviendra alors determinant. III La reflexion de Marc Briere le conduit, dans un post-scriptum adresse aux membres du Parti quebecois, a leur conseiller de mettre provisoirement de cote leur « reve d'indépendance ». Ils devraient s'adonner plutot a l'elaboration d'une nouvelle constitution du Quebec, pense-t-il, redigee en fonction de son statut autonome actuel et qui permettrait, en associant toutes les composantes de la societe quebecoise, de realiser le « Quebec nation-building » dont il se fait l'avocat. On pourrait ainsi reunir eventuellement de « veritables conditions gagnantes ». Il avait deja propose cette demarche constituante, il y a quelques mois, dans un ouvrage fort stimulant intitule Point de depart ! Essai sur la nation quebecoise [3], en vue de permettre au Quebec de reprendre l'initiative par un « projet rassembleur ». Il y revient plus longuement dans les pages du present ouvrage, faisant usage notamment de textes que j'ai commis en faveur de l'adoption d'une constitution formelle par le peuple du Quebec. Il convient de le dire d'entree de jeu : autant je souscris a l'idee d'une nouvelle Constitution du Quebec et des objectifs qui la sous-tendent, autant j'estime qu'il serait hasarde de mettre le projet de souverainete « sur la glace », selon l'expression de l'auteur. Si l'on devait faire dependre la tenue d'un referendum de la redaction d'une constitution ou de son adoption, on prendrait le risque de voir tous les elements hostiles a la souverainete retarder sans cesse la demarche en suscitant d'interminables debats sur d'innombrables revendications ; le projet deviendrait rapidement diviseur. L'autre hypothese serait celle d'un delai de quelques annees fixe par le gouvernement avant la tenue du prochain referendum, ce qui comporte a la fois un signal donne aux federaux, leur permettant d'agir a leur guise dans l'intervalle, et le risque de ne pouvoir reagir en toute liberte lorsque des conditions favorables seraient reunies, peut-etre inopinement. En revanche, la demarche constituante me parait compatible avec le referendum sur la souverainete, pour peu qu'elle reponde a certaines exigences relatives au contenu et a la procedure. Dans son Point de depart, Marc Briere nous donnait un apercu du contenu d'un projet de constitution formelle (car le Quebec possede deja une constitution composee d'elements divers, coutumiers, conventionnels et legislatifs) [4], qui soit en meme temps un projet de societe. Cette loi fondamentale, protegee par un mode d'amendement special, traiterait des institutions et des droits reconnus aux personnes et aux minorites, notamment anglophones et autochtones, ainsi que des pouvoirs devolus aux regions ; la Charte de la langue francaise serait constitutionnalisee. Faut-il commencer, dans « le Quebec que nous avons deja », c'est-a-dire autonome dans le cadre federal, par proclamer la souverainete du peuple quebecois ? S'il veut designer par la le droit de ce peuple de disposer de lui-meme, il faut clairement affirmer celui-ci, mais s'il entend la faculte du Quebec de determiner lui-meme l'etendue des competences qu'il entend exercer (qui est la definition juridique de la souverainete), ce serait anticiper sur la decision des Quebecois. Par ailleurs, l'idee d'un regime republicain a l'interieur du regime monarchique est irrealisable dans le cadre actuel : elle necessiterait une modification de la constitution canadienne, en l'occurrence a l'unanimité des Legislatures provinciales et du Parlement federal (article 41a de la Loi constitutionnelle de 1982). Naturellement, ces changements deviendraient possibles avec la souverainete. Au chapitre des institutions, il me parait inopportun de les modifier en profondeur avant ou apres l'entree en souverainete. En d'autres termes, sur ce point, la Constitution d'un Quebec autonome, que la communaute politique pourrait et devrait se donner avant la souverainete, demeurerait inchangee apres.

Nous avons acclimate le parlementarisme britannique et, sous reserve d'ajouter a l'Assemblee nationale des elements de representation proportionnelle, comme le propose l'auteur, aucun argument majeur ne milite en faveur d'une modification de nos habitudes, du moins au plan constitutionnel.

Quant a l'idee de Guy Laforest de « reinventer une deuxième chambre pour notre temps », approuvee par Marc Briere, je m'y opposerais, sachant les difficultes que nous avons eues a nous defaire de l'ancien Conseil legislatif et ayant de surcroit a l'esprit les problemes suscites a Westminster et a Ottawa par ces vestiges d'un autre age. En effet, si les membres de cette chambre sont nommes, comme ils le sont generalement dans les regimes d'inspiration britannique, on aboutit a un nid de bourdons au service du gouvernement qui les a nommes ou, s'ils sont d'un parti majoritaire different, faisant de l'obstruction systematique jusqu'a ce qu'on les menace de nouvelles nominations. S'ils sont elus, leur legitimite etant comparable a celle de la chambre basse, ils auront tendance a s'opposer par principe a celle-ci lorsque le meme parti ne sera pas aux commandes des deux chambres ; et s'il l'est, l'une ou l'autre devient superfetatoire. A moins qu'il ne s'agisse d'une assemblee purement consultative formee de representants delegues par les regions, les corps intermediaires ou les organisations non gouvernementales, auquel cas il n'est pas besoin d'assumer les frais d'une chambre permanente. Il existe d'autres moyens de proteger effectivement les droits de tous les groupes qui forment la communaute politique quebecoise, ce qui nous conduit au chapitre des droits fondamentaux. L'une des conditions de l'emergence d'une véritable communaute politique et du sentiment d'appartenance qui lui confere son pouvoir integrant est, comme l'a bien vu Marc Briere dans Point de depart, le principe de l'egalite de tous les citoyens. C'est la, en effet, un corollaire du regime democratique que l'on retrouve dans la plupart des constitutions modernes : egalite devant la loi, certes, mais aussi et plus precisement egalite des droits politiques qui constituent la citoyennete. Dans les propos cites par l'auteur, j'ai montre que cette notion de citoyennete est distincte de celle de nationalite, celle-ci se rattachant a la souverainete d'un Etat. Il est vrai que la langue anglo-americaine cree une confusion entre citizenship et nationality, tout comme elle tend a confondre nation et state, mais ces notions n'en sont pas moins distinctes. La nouvelle Constitution pourrait donc definir la citoyennete quebecoise, c'est-a-dire les droits de tous les citoyens, sans discrimination quelconque, de participer a la vie publique, d'etre electeur, de se porter candidat aux diverses elections et d'accéder aux postes de la fonction publique (dans ce dernier cas a condition qu'ils aient une connaissance suffisante de la langue commune). L'inclusion dans la future Constitution formelle de la Charte de la langue francaise et de la Charte quebecoise des droits de la personne, que propose Marc Briere, s'impose en effet. Dans le monde entier, les Etats sont devenus, au cours des dix dernieres années, c'est-a-dire depuis l'effondrement du bloc sovietique, de veritables chantiers constitutionnels, particulierement en Europe centrale et orientale, en Afrique et en Asie. Presque invariablement, ce mouvement a porte avant tout sur la garantie des libertes et droits fondamentaux et l'instauration de l'Etat de droit, qui en assure la protection. Le Quebec, influence par sa nouvelle ouverture sur le monde et l'evolution des idees en Occident, a anticipe ce mouvement en adoptant sa propre Charte des droits en 1975. Si la Charte de la langue francaise (1977) n'a pas ete constitutionnalisee, l'Assemblee nationale a voulu donner a la Charte des droits de la personne un statut « quasi constitutionnel » en decidant qu'aucune autre loi, meme posterieure, ne peut deroger aux

libertes, a l'egalite ou aux droits politiques et judiciaires, a moins de le faire expressement (article 52). La nouvelle Constitution pourrait, sans attendre la souverainete, renforcer cette protection en affirmant plus clairement la superiorite de la Charte constitutionnalisee par rapport aux lois ordinaires et en la mettant a l'abri des changements intempestifs par un mode d'amendement plus exigeant. A l'exception de cette disposition, il ne me parait pas utile d'adopter une « nouvelle » Charte des droits de la personne, comme le propose l'auteur : le texte actuel reflete assez fidelement l'etat de la societe quebecoise et ce serait deja un progres que d'en mieux garantir la mise en oeuvre effective, notamment a l'egard des droits economiques et sociaux (le fameux chapitre IV). La constitutionnalisation de la Charte de la langue francaise, si maltraitee par les tribunaux, est inseparable de celle des droits de la minorite anglophone, qui font deja l'objet d'une certaine protection dans la Charte elle-meme. Comme le montrent fort bien Marc Briere et Gerard Bouchard, c'est a ce chapitre qu'il faudra faire preuve d'esprit d'ouverture et d'innovation. L'objectif recherche est de concilier la protection du francais, langue commune de la societe politique, et celle des droits historiques de la minorite anglophone. L'auteur a bien decrit l'ampleur de la tache dans Point de depart et Charles Taylor ne dit pas autre chose lorsqu'il ecrit que le « nous » qui s'affirme aux moments decisifs doit englober tous les citoyens. Meme les anglophones qui n'adherent pas a ce « nous » ont des droits linguistiques et le fait de les reconnaire dans la Constitution du Quebec pour le present et pour l'avenir peut contribuer a apaiser les tensions. Ici encore, la redaction constitutionnelle doit viser a garantir des maintenant des droits minoritaires qui continueront de s'appliquer apres l'entree en souverainete. La negociation de ces droits, mentionnee par la Cour supreme, n'en serait que facilitee.

Naturellement, le Quebec devra defendre les droits de toutes les minorites francophones du Canada et tenter d'obtenir pour elles le regime le plus favorable possible, comme nous l'avons fait avant le referendum de 1980, mais je partage l'avis de Marc Briere, selon lequel les injustices dont ont ete victimes les francophones au Canada anglais ne justifieraient pas que nous nous montrions aussi partiaux et intolerants a l'endroit de notre minorite anglo-quebecoise. L'etendue de l'autonomie gouvernementale des Autochtones devrait egalement etre prevue et garantie dans notre Loi fondamentale. La Resolution deposee devant l'Assemblee nationale a ce sujet, en decembre 1984, adoptee en mars 1985, reconnaissait deja l'existence des communautes et bandes amerindiennes et inuit, que Rene Levesque avait accepte de qualifier de « nations », ce qui fut considere par plusieurs Amerindiens comme un geste d'ouverture de la part du gouvernement [5]. La Resolution reconnaissait les droits ancestraux existants ou conventionnels, leur droit a l'autonomie au sein du Quebec, le droit a leur culture, a leur langue et leurs traditions, le droit de posseder et de controler des terres, de chasser et de participer a la gestion des ressources fauniques, enfin le droit de participer au developpement economique du Quebec et d'en beneficier, « de facon a leur permettre de se developper en tant que nations distinctes ayant leur identite propre ». Cette Resolution avait fait l'objet de nombreux entretiens avec les Autochtones depuis 1982, epoque au cours de laquelle le premier ministre m'en avait confie la responsabilite, et le gouvernement avait mis par ecrit « quinze principes » en reponse a autant de demandes des groupes interesses. Ces principes avaient servi de fondement a la resolution de l'Assemblee nationale et le gouvernement y etait invite a poursuivre la demarche en vue de « mieux reconnaire et preciser leurs droits » et d'établir entre la societe quebecoise et ces collectivites « des

rapports harmonieux fondes sur le respect des droits et la confiance mutuelle ». Ces objectifs n'ont pas cesse d'etre pertinents.

La Resolution affirmait d'ailleurs la volonte du gouvernement d'inclure « dans ses lois fondamentales » les droits ayant fait l'objet d'accords avec les diverses nations.

Le premier ministre avait meme offert, a compter de 1983, de creer un forum parlementaire qui se serait reuni chaque annee pour revoir la situation, mais le gouvernement fut defait en 1985 et le successeur de Rene Levesque ne tint aucun compte de ces engagements. Les evenements dramatiques de 1990 furent, dans une large mesure, la consequence de cette absence de dialogue. Le desir des Autochtones de maintenir des liens avec le Canada est mentionne avec raison par Claude Ryan. Ils considerent le Parlement d'Ottawa comme le fiduciaire de leurs interets depuis que la Grande-Bretagne s'est ecliptee. Je doute que ces liens soient, comme le pense Marc Briere, ressentis comme une « appartenance » (les nations que j'ai connues n'appartiennent qu'a elles-memes), mais elles ont depuis longtemps acquis l'habitude de negocier avec Ottawa et les communautes quebecoises comptent sur l'appui des Autochtones du reste du Canada, beaucoup plus nombreux. Ce desir est legitime et il parait sage, dans la perspective de la souverainete du Quebec, de faire en sorte que les rapports des Autochtones avec le Canada et le Quebec fassent l'objet de politiques communes, gerees au besoin par des institutions relevant de l'Association. En attendant, les discussions entourant la Constitution du Quebec pourraient fort bien permettre de mieux preparer l'avenir et de rassurer ces rapports. Les communautes culturelles, dont la presence dans la societe politique est plus recente, doivent egalement avoir part a l'elaboration de la Constitution. Il en existe plusieurs dizaines et leurs langues respectives n'ont pas les memes titres que l'anglais a la protection de l'Etat ; on se souviendra cependant des programmes mis a la disposition des communautes les plus nombreuses par le ministere de l'Education pour l'apprentissage de leur langue maternelle chez les enfants. C'est la une politique visant plusieurs objectifs : temoigner du fait que le Quebec veut integrer, non assimiler, les immigrants qu'il accueille et, du meme coup, faire comprendre son propre attachement a la perennite du francais. Il est vrai que malgre bien des efforts de la part du gouvernement, notamment l'nonce de politique de 1981, intitule Autant de facons d'etre Quebecois, nous n'avons reussi que partiellement a convaincre les minorites culturelles d'adherer a une collectivite politique de langue francaise. Il ne faut pas y renoncer pour autant, pas seulement pour ameliorer le score au prochain referendum, mais parce que la diversite est un bien en soi, pour peu qu'elle n'empeche pas la communaute politique de se former et se consolider. Certes, les membres de ces groupes qui ont immigré « en Amerique du Nord » et qui veulent s'y fondre, ne sont guere candidats a l'integration qu'on leur propose dans la societe francophone, mais d'autres, souvent francophones d'ailleurs et heureux de l'etre, nous ont demonstre - Gerald Godin et moi-même en etions temoins -, qu'ils etaient sensibles a l'interet que nous portions a leur culture et n'attendaient souvent qu'une ouverture de notre part pour adhérer au projet d'une societe politique francophone dans laquelle s'inscrit egalement une minorite d'origine britannique dont les droits sont garantis. Ces preoccupations au sujet des droits des Anglo-Quebecois, des Autochtones et des communautes culturelles menent tout droit aux conclusions pratiques de l'ouvrage qu'on va lire : l'établissement d'un « vaste chantier » rejoignant tous les groupes en vue de l'elaboration d'une constitution formelle. La demarche est ambitieuse, peut se reveler stimulante et benefique pour le Quebec, qu'il soit autonome ou souverain, mais elle

est également delicate, semée d'embûches. Elle sera perçue par certains fédéralistes comme une manœuvre en vue de préparer l'indépendance et, effectivement, il sera difficile de n'en pas envisager l'éventualité. Même si l'initiative paraît de nature à consolider les fondements de la société québécoise et devrait donc rallier tous les acteurs politiques, il s'en trouvera pour tenter de la faire avorter. La création d'une assemblée constituante avant l'entrée en souveraineté risque de multiplier ces inconvénients : le projet peut achopper sur la composition même de l'organisme. Aussi le « chantier » doit-il, à mon avis, être restreint à ses débuts et prendre la forme préparatoire d'une commission parlementaire, laquelle pourrait être élargie à la manière de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec (dite Belanger-Campeau) [6], qui tint des séances publiques à compter de 1990. La nouvelle Commission préparerait un projet destiné à s'appliquer dans un Québec autonome, mais dont les garanties seraient destinées à être maintenues après l'entrée en souveraineté. Ce projet serait ensuite adopté par l'Assemblée nationale, puis approuvé par référendum. Un mode d'amendement y serait prévu, faisant appel à la ratification populaire des modifications, et pourrait comporter, advenant la souveraineté, la convocation d'une assemblée constituante, dont les conclusions seraient également sujettes à l'approbation du peuple tout entier. Faut-il ajouter que l'Assemblée nationale s'est déjà penchée sur la possibilité d'élaborer une constitution ? En 1991, la Commission d'étude des questions afférentes à l'accession du Québec à la souveraineté - eh oui, il existe une commission parlementaire de ce nom - a fait préparer une étude sur la « Constitution provisoire d'un Québec souverain », dans laquelle étaient décrites les diverses manières de procéder, allant de la loi fondamentale adoptée par une constituante, avant la création de l'État souverain, à une constitution provisoire, qui aurait mis en place un « cadre juridique minimal » en attendant la convocation, après l'accession à la souveraineté, d'une assemblée constituante [7]. Les rédacteurs de l'étude estimaient qu'il ne paraissait pas nécessaire de modifier l'organisation fondamentale des pouvoirs publics, notamment le régime parlementaire, mais que la loi fondamentale pourrait comporter une charte des droits. Dans le mémoire que j'avais soumis à cette Commission à titre de juriste universitaire, j'avais plaidé en faveur de l'insertion des droits collectifs des francophones, des anglophones et des groupes autochtones dans la Constitution, mais je compris rapidement, lors de ma comparution, que la question n'intéressait guère la majorité des députés. En rétrospective, force est de constater que l'exercice « souverainiste » et constituant organisé par le gouvernement libéral au début des années 1990 n'était pas destiné à aboutir, mais à faire illusion aux yeux des Québécois et pression sur le « reste du Canada » après le désastre de l'accord Meech-Langevin, dans l'espoir toujours frustré de renouveler le fédéralisme. On sait ce qu'il en est advenu. La démarche proposée par Marc Brière se situe aux antipodes de ce pâtre simulacre, qui n'a malheureusement pas contribué à valoriser l'idée d'une Constitution du Québec. Dans l'esprit de l'auteur, il s'agit de donner forme à un nouveau contrat social entre Québécois de toutes origines : ce pourrait être là, écrit-il dans Point de départ, non sans un certain lyrisme, « l'acte de fondation de la nation québécoise ». Ce serait, à tout le moins, un acte fondamental dont la valeur symbolique serait considérable : le Québec, qu'il soit autonome ou souverain, préciserait son image aux yeux de ses propres citoyens et au regard des autres peuples. Et, comme l'écrit Guy Rocher dans les pages qu'on va lire, le document présenterait une dimension éducative dont nous aurions grand besoin. Les principaux témoins cités par Marc Brière dans le recueil de

morceaux choisis qu'on s'apprete a lire sont des federalistes a l'esprit ouvert, qui acceptent le dialogue avec les independantistes, mais ils n'en sont pas moins des adversaires resolus de la souverainete-association.

Charles Taylor souhaite contribuer a creer un lieu de rassemblement, non pour etre d'accord sur tout, mais pour debattre de la « large gamme de choix » qui s'offre aux Quebecois, sans exclusive : attitude remarquablement liberale (au sens philosophique du mot), mais rarissime chez ses compatriotes. Claude Ryan, federaliste decentralisateur, inquiet de la tournure des evenements et peut-etre etonne du comportement de ses coequipiers des referendums, donne un spectacle de courage impuissant devant leurs manœuvres recentes. Entre deux mentors de cette qualite, notre auteur est infailliblement guide vers l'abandon des objectifs souverainistes, du moins pour l'avenir previsible, et est amene a se demander comment neanmoins faire evoluer une situation qui lui parait sans issue. Marc Briere pense avoir trouve la solution dans l'elaboration d'une nouvelle constitution du Quebec, qui canaliserait les energies, en faveur d'un rajeunissement des institutions et de l'affirmation des droits des minorites quebecoises. J'irais a l'encontre des idees que je defends depuis 1963 au sujet de la constitutionnalisation des droits et libertes et de l'adoption d'une nouvelle loi fondamentale au Quebec si je n'exprimais mon accord avec l'auteur sur ce point. Je conviens qu'il s'agit d'un exercice necessaire, d'une tache « urgente », mais faut-il pour autant renoncer, fut-ce seulement a court ou a moyen terme, a la souverainete ? Une constitution formelle sied tout aussi bien a un Etat autonome qu'a un Etat souverain. La plupart des Etats membres de federations possedent leur propre loi fondamentale, compatible avec la constitution federative. Les provinces canadiennes, fideles en cela au modele britannique, n'ont pas de constitution formelle, mais rien ne les empêche de s'en donner une, sous forme d'une loi a laquelle on ne peut deroger sans se conformer a une procedure speciale, comme c'est deja le cas pour la Charte quebecoise des droits de la personne ; rien ne parait s'objecter a ce que toute modification soit soumise egalement a un referendum. Une telle demarche contribuerait a clarifier l'image politique du Quebec et a preparer l'avenir, mais il faut etre conscient des limites qu'elle comporte. Elle ne saurait deroger a la Constitution federale ni echapper a la chape de plomb des modes d'amendement qu'elle impose, et les tribunaux sont la pour s'en assurer, de sorte que certains projets de Marc Briere, comme le regime presidential, seraient mort-nes, de meme que toute revendication de competences non devolues au Quebec par la loi superieure. On sait ce que cela signifie pour les lois linguistiques ... Malgre ce carcan, que nous portons depuis plus de deux siecles et qui a engendre la crise constitutionnelle que nous connaissons depuis 40 ans, l'adoption d'une constitution autonome formelle, si elle pouvait etre entreprise dans les conditions que nous avons discutees, prendrait pour les Quebecois de toutes origines des dimensions symbolique et educative indeniables. Le projet de societe dont elle serait porteuse nous permettrait d'accroitre tant soit peu la maitrise de notre destin en tant que communaute politique. Cependant, ne nous perdons pas en chemin : l'épanouissement individuel et collectif que Marc Briere appelle de ses vœux ne pourra etre pleinement atteint que par l'accession du Quebec a la souverainete.